

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 26

N° 955

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 955

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Substituer au montant :

« 260 milliards d'euros »

le montant :

« 261,8 milliards d'euros »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination modifie l'objectif de dépenses de la branche Maladie pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale afin de tenir compte de l'impact financier de l'ensemble des amendements adoptés au cours de l'examen du texte.

Cet objectif de dépense est révisé en intégrant le rehaussement de l'ONDAM à 3,4%, ce qui permet notamment d'augmenter d'1Md€ l'effort à destination des établissements de santé et de porter à 0,3 Md€ l'enveloppe dédiée au soutien exceptionnel pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) en difficulté, et tire les conséquences de l'abandon des hausses de ticket modérateur prévues dans le texte initial.